

REVISION DE LA NORME SUR LES PRÉPARATIONS DE SUITE

Document de politique générale

LE CODEX ALIMENTARIUS DOIT PRIVILEGIER LA SANTÉ DES ENFANTS

CCNFSDU 2018 : UNE OCCASION DE PROTÉGER LA SANTÉ DES ENFANTS

En novembre prochain, le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime poursuivra les travaux de révision de la norme sur les préparations de suite. Pour cette année, la question est de savoir s'il faut définir les deux catégories de préparation de suite comme des substituts du lait maternel. Dans ce cas, les préparations de suite seront soumises à la même réglementation que les préparations pour nourrisson, ce qui obligerait les fabricants de substituts du lait maternel à se conformer aux dispositions du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel. Ces produits doivent donc être considérés comme des substituts du lait maternel pour protéger l'allaitement maternel et améliorer la nutrition de l'enfant, une contribution majeure pour réduire les décès infantiles évitables.

Le Codex Alimentarius est un organe mixte de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui établit des normes alimentaires, des lignes directrices et des codes d'usages internationaux harmonisés pour protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires. Le Codex joue un rôle essentiel dans la protection des pratiques optimales d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, notamment dans le cadre de l'élaboration de normes pour les substituts du lait maternel. Les normes du Codex servent souvent de base à la législation nationale et, à ce titre, ont une incidence profonde sur la nutrition et la santé des nourrissons et des jeunes enfants.

Toutefois, vouloir à la fois protéger la santé du consommateur et les intérêts commerciaux est source de conflit, comme en témoignent les discussions actuelles sur la révision de la Norme Codex sur les préparations de suite, où le commerce et les intérêts commerciaux prennent largement le dessus sur la santé. Des données de plus en plus probantes montrent que les fabricants de préparations de suite font la promotion croisée entre les préparations pour nourrissons et les préparations de suite, pratique nuisant non seulement à la pratique de l'allaitement maternel exclusif au sein et à la poursuite de l'allaitement maternel mais aussi violant le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions ultérieures pertinentes de l'Assemblée mondiale de la Santé (WHA).

Du 26 au 30 novembre 2018 à Berlin, en Allemagne, le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de

régime (CCNFSDU) poursuivra le travail de révision de la Norme Codex sur les préparations de suite. L'avant-projet de ce document contient deux catégories de préparations de suite : une pour les nourrissons de 6 à 12 mois qui sera appelée « préparation de suite pour nourrisson du deuxième âge » et une deuxième pour les jeunes enfants de 12 à 36 mois dont le nom sera décidé lors de la réunion de cette année.

ARGUMENT POUR L'ÉLABORATION D'UNE NORME CODEX PLUS STRICTE SUR LES PRÉPARATIONS DE SUITE

- L'OMS et l'UNICEF recommandent l'allaitement maternel exclusif au cours des six premiers mois de la vie et la poursuite de l'allaitement maternel jusqu'à l'âge de deux ans et au-delà pour garantir une alimentation optimale du nourrisson et du jeune enfant.
- L'OMS estime que les préparations de suite ne sont pas nécessaires. La consommation de ces produits vient remplacer, plutôt que compléter, l'apport en lait maternel.
- Les préparations de suite ne conviennent pas à l'alimentation des nourrissons de moins de six mois mais sont toutefois commercialisées avec un étiquetage similaire à celui des préparations pour nourrissons. Ce qui pourrait nuire à l'allaitement maternel exclusif durant les six premiers mois de la vie et contribuer à une utilisation inappropriée de ces produits, entraînant ainsi des risques potentiels pour la santé.



LE MARCHÉ DES PRÉPARATIONS DE SUITE ET DES LAITS DE CROISSANCE EST EN PLEIN ESSOR DANS LES PAYS A REVENU FAIBLE ET MOYEN

Le marché des substituts du lait maternel, en particulier dans les pays à revenu faible et moyen, est lucratif et en pleine expansion, il devrait atteindre 70 milliards USD en 2019.¹ Les données d'Euromonitor en provenance de onze pays montrent que les pays présentant un taux de retard de croissance élevé, tels que le Nigeria, font preuve de la hausse la plus importante de préparations de suite, alors que dans les pays où le retard de croissance n'existe pas, comme le Canada et la France, les ventes sont en déclin. Le coût de l'abandon de l'allaitement maternel au sein est élevé. Une baisse du développement du capital humain et une augmentation des dépenses de santé entraînent chaque année une perte de 1 % (en moyenne) du revenu national brut, allant de 66 milliards USD en Chine à près de 1 milliard USD au Kenya et au Pérou.²

Malgré les répercussions importantes des décisions prises lors des réunions du CCNFSDU pour la santé et le bien-être des nourrissons et des jeunes enfants, les pays à revenu faible et moyen ne disposent pas toujours de ressources humaines ou financières pour y participer et se faire entendre. Par conséquent, les intérêts commerciaux des pays à revenu élevé et des fabricants de préparations de suite prédominent. Le Codex ne pourra remplir son mandat de protection des consommateurs que s'il existe une participation active des délégués des pays à revenu faible et moyen, ces derniers plaçant la protection des nourrissons et des jeunes enfants avant les intérêts commerciaux.

CROISSANCE DU MARCHÉ DES PRÉPARATIONS DE SUITE SELON LES PAYS:³

Pays	Retard de croissance (% des enfants de moins de 5 ans)	% de la croissance du volume des préparations de suite	
		7-12 mois	Plus de 13 mois
Chine*	9	44,6	79,6
Brésil*	7	39,9	36,5
Pérou*	15	33,8	61,4
Nigeria**	33	26,7	11,5
Kenya**	26	22,7	20,5
Indonésie**	36	18,9	47,8
Afrique du Sud**	24	18,0	22,9
Thaïlande*	16	12,3	23,2
Mexique*	14	2,0	5,0
France	N/D	-1,2	-3,7
Canada	N/D	-4,1	-8,5

*Pays à revenu faible-moyen (RNB par habitant 1 006 à 3 955 USD)⁴, **Pays à revenu moyen-élevé (RNB par habitant 3 956 à 12 235 USD)⁴

L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE L'A CLAIREMENT INDIQUE : LES PRÉPARATIONS DE SUITE SONT DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL, LE CODEX DOIT S'ALIGNER

L'adoption de la résolution AMS 69.9 lors de l'Assemblée mondiale de la Santé de 2016 a marqué une étape importante. Cette résolution a chaleureusement accueilli les orientations de l'OMS qui indiquent explicitement que les préparations de suite pour les enfants jusqu'à 36 mois sont des substituts du lait maternel. Le Codex doit prendre une mesure tout aussi importante et considérer les préparations de suite pour les 6 -12 mois (qui seront appelées « préparation de suite pour nourrissons du deuxième âge ») et les 12 -36 mois (dont le nom sera

décidé) comme des substituts du lait maternel et donc assurer une politique uniforme et une conformité au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel. Le CCNFSDU ne peut pas laisser les intérêts commerciaux de certains pays à revenu élevé et des fabricants de substituts du lait maternel dicter la politique mondiale, nuire à l'allaitement maternel et coûter la vie aux enfants.

IL CONVIENT DE DEMANDER QUE QUATRE MESURES SOIENT PRISES LORS DE LA 40E REUNION DU COMITE DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE REGIME (CCNFSU)

1 IL NE DOIT Y AVOIR QU'UNE SEULE NORME SUR LES PRÉPARATIONS DE SUITE

La Norme ne doit pas être divisée en deux – elle doit être unique. Lors de réunions précédentes du CCNFSU, il avait été convenu d'inclure les deux catégories de produits sous une même norme. Par conséquent, il n'y a aucune raison de relancer le débat comme le suggèrent certains pays à revenu élevé. La Norme pour la préparation pour nourrissons est unique avec des sous-divisions pour des produits similaires du point de vue conceptuel et les deux catégories de produits sont effectivement similaires du point de vue conceptuel. Avoir deux normes séparées pourrait être un prétexte pour envisager chacune de ces normes comme étant distinctes du point de vue conceptuel et ne pas désigner le produit pour les enfants de 12 à 36 mois comme un substitut du lait maternel.

2 LA NORME DOIT S'ALIGNER À LA RÉOLUTION 69.9 DE L'AMS ET AUS DIRECTIVES QUI L'ACCOMPAGNENT

Le préambule de la Norme et/ou le champ d'application de chaque catégorie de produit doit mentionner spécifiquement la résolution 69.9 de l'Assemblée mondiale de la Santé. Aussi il convient de tenir compte, dans la formulation de la Norme, des recommandations en matière d'étiquetage figurant dans le document de l'OMS intitulé « Mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants ».

3 DÉFINIR LA PRÉPARATION DE SUITE POUR LES NOURRISSONS DE 6 À 12 MOIS ET LE PRODUIT DESTINÉ AUX ENFANTS DE 12 À 36 MOIS COMME DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL

Ces produits agissent comme des substituts du lait maternel car leur consommation remplace, au lieu de compléter, l'apport en lait maternel ; le libellé des définitions de la Norme doit donc directement définir ces produits comme des substituts du lait maternel. Une cohérence politique entre l'Assemblée mondiale de la Santé et le Codex Alimentarius

est essentielle et la résolution 69.9 indique explicitement que ces produits sont des substituts du lait maternel. Par ailleurs, le libellé de la section sur l'étiquetage de la Norme doit indiquer que ces produits ne doivent utiliser aucune allégation de santé ou de nutrition et que toute forme de promotion croisée avec des produits similaires tels que les préparations pour nourrissons de moins de 6 mois est interdite.

4 LE NOM DU PRODUIT DESTINÉ AUX ENFANTS DE 12 À 36 MOIS NE DEVRAIT PAS COMPRENDRE LE MOT « PRÉPARATION » MAIS PLUTÔT ÊTRE DÉSIGNÉ COMME « BOISSON POUR JEUNES ENFANTS »

L'Organisation mondiale de la Santé a jugé ces produits comme n'étant pas nécessaires. Par conséquent, le nom utilisé pour désigner le produit destiné aux enfants de 12 à 36 mois doit être neutre et n'évoquer aucun bénéfice ni aucune allégation. L'utilisation de l'adjectif « formulé » proposé pourrait être interprété comme indiquant un avantage.

SEULES LES PERSONNES PRESENTES A LA REUNION DU CCNFSU PEUVENT EFFECTUER LE CHANGEMENT. QUE POUVEZ-VOUS FAIRE POUR FAIRE ENTENDRE UN PLUS GRAND NOMBRE DE VOIX?

Trouvez qui, le cas échéant, représentera le pays lors de la réunion du CCNFSU, transmettez-leur ce document de politique générale, demandez-leur de participer à la réunion et d'émettre leur avis.

Une augmentation du taux de l'allaitement maternel pourrait sauver la vie de plus de 800 000 enfants, notamment dans les pays à revenu faible et moyen. ¹

2014	2019
Ventes mondiales des substituts du lait maternel	Valeur marchande projetée
\$44 8b (US)	\$70 6b (US)

Ceci prouve l'ampleur de l'intérêt du secteur des fabricants de substituts du lait maternel dans l'alimentation des nourrissons. ¹

RÉFÉRENCES :

1 Rollins, N. C., Bhandari, N., Hajeebhoy, N., Horton, S., Lutter, C. K., Martines, J. C., ... Victora, C. G. (2016). Why invest, and what it will take to improve breastfeeding practices? The Lancet, 387(10017), 491-504. [http://doi.org/10.1016/S0140-6736\(15\)01044-2](http://doi.org/10.1016/S0140-6736(15)01044-2)

2 Preliminary result from the global cost of not breastfeeding tool to be published by Alive & Thrive in January 2018

3 Données fournies par Euromonitor (2017)

4 UNICEF (2016). The State of the World's Children 2016: A fair chance for every child. New York : UNICEF. https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_SOWC_2016.pdf

5 Banque mondiale (2016). Indicateurs mondiaux de développement <http://data.worldbank.org/data-catalog/world-development-indicators>

